

ALPINE CANADA ALPIN

RÉSUMÉ DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DU SPORT

Prise d'effet : 1 juillet 2022 au 30 juin 2023

Qu'est-ce que l'assurance responsabilité?

Qui n'a pas entendu l'expression « Tout le monde s'amuse bien jusqu'à ce que quelqu'un se blesse. » Et malheureusement, des blessures surviennent en faisant de la compétition. Quand une blessure survient, il est fréquent qu'une poursuite suive en alléguant une négligence ou une responsabilité de la part de l'organisation. Que vous soyez responsable ou non, ces poursuites doivent être défendues, et la police d'assurance responsabilité civile générale paiera ces frais de défense ainsi que tout règlement ou dommages-intérêts porté contre vous.

Bref, l'assurance responsabilité civile générale vous procure une tranquillité d'esprit. En outre, les bénévoles qui s'inquiètent des risques de responsabilité sont plus susceptibles d'offrir leurs services étant donné que la police protège tous les membres de l'association.

Cette couverture paie les montants que l'assuré est légalement tenu d'acquitter à titre de dommages-intérêts compensatoires en cas de blessures corporelles ou de dommages matériels causés aux biens d'autrui (p. ex., les spectateurs, les passants, les propriétaires et autres) qui découlent de vos activités ou de vos actes. La couverture comprend une responsabilité civile dans le cas de blessures subies par les participants. La plupart des polices d'assurance responsabilité générale renferment une clause d'exclusion qui empêche toute poursuite par un participant qui se blesse en prenant part à une activité sportive. La police couvre également les blessures subies par les participants découlant de la négligence de votre association ou des membres individuels.

Qui est assuré?

Tous les membres de votre organisation, y compris les dirigeants, les gestionnaires, les entraîneurs, les préparateurs physiques, les officiels, les employés et les bénévoles lorsqu'ils agissent au nom de l'association et dans le cadre de leurs fonctions en votre nom.

Que couvre la police?

Les assurés qui participent à des événements sanctionnés ou autorisés, y compris les activités d'entraînement connexes.

Qu'est qu'une sanction?

Une sanction (ou autorisation) doit être accordée par Alpine Canada Alpin (ACA) sous forme de manuel de procédures ou d'entente particulière écrite avec vos dirigeants autorisés.

Qui est un membre?

Les membres d'ACA sont les 11 organismes provinciaux et territoriaux de sport enregistrés dont l'adhésion a été acceptée par la société (c.-à-d. ACA), sous forme de résolution du conseil d'administration ou de toute autre manière établie par ce dernier.

Qu'est-ce qu'un participant?

Un participant inscrit est une personne qui participe à des activités offertes, commanditées, promues, soutenues ou sanctionnées par ACA.

Qu'est-ce qu'un « assuré additionnel » et comment puis-je obtenir un certificat d'assurance?

Un « assuré additionnel » signifie que la police d'assurance d'ACA répondra et défendra toute partie ayant ce statut dans le cas où elle serait nommée défenderesse dans une poursuite. Un certificat d'assurance ajoutant une tierce partie comme assuré additionnel peut être obtenu en communiquant avec le bureau d'ACA.

Service des réclamations

Arthur J. Gallagher Canada dispose d'une équipe de spécialistes dévoués aux réclamations afin d'assurer un processus de règlement simple et équitable.

Assurance responsabilité civile générale

Limite – 10 000 000 \$ par incident/limite globale générale

Comprend :

- Les associations provinciales et les clubs à titre d'assurés (excluant Ski Québec Alpin);
- Protection pour les assurés additionnels;
- Blessures corporelles et dommages matériels (tiers);
- Préjudice personnel ou préjudice découlant de la publicité (diffamation);
- Recours entre coassurés;
- Véhicule n'appartenant pas à l'assuré de 10 000 000 \$;
- Responsabilité civile des locataires 10 000 000 \$;
- Risques d'abus 2 000 000 \$ par réclamation/montant global - sur la base des réclamations présentées.

Une franchise auto-assurée de 50 000 \$ s'applique à chaque incident, sauf pour la franchise de 100 000 \$ à l'égard de « blessures corporelles » et de « risques d'abus ».

Définitions de la couverture de la garantie

Assurance responsabilité civile générale : Cette assurance paie les montants que l'assuré est légalement tenu d'acquitter à titre de dommages-intérêts compensatoires en cas de blessures corporelles ou de dommages matériels causés aux biens d'autrui (p. ex., les spectateurs, les passants, les propriétaires et autres) qui découlent de vos activités ou de vos actes.

Responsabilité du participant : La plupart des polices d'assurance responsabilité générale renferment une clause d'exclusion de la responsabilité du participant à des activités sportives, mais une couverture est incluse dans la formule étendue. Cette couverture protège l'assuré contre les réclamations découlant de « blessures corporelles » et de « dommages matériels » lorsqu'un participant au sport s'est blessé et intente des poursuites. La couverture comprend également la responsabilité « couvrant les participants » (joueur contre joueur) qui protège le participant lorsqu'un joueur est poursuivi par un autre joueur à la suite d'une blessure.

Règlement volontaire des frais médicaux : Rembourse les frais médicaux de toute personne (tiers) blessée à la suite de vos activités, jusqu'à concurrence du montant indiqué sur votre déclaration.

Responsabilité civile des locataires : Offre une protection en matière d'obligation légale pour les dommages causés aux locaux que vous louez dans le cadre de vos activités jusqu'à concurrence du montant indiqué sur votre déclaration.

Garantie pour les véhicules n'appartenant pas à l'assuré : L'assuré est indemnisé contre la responsabilité qui lui est imposée par la loi en cas de perte ou de dommage découlant de l'utilisation ou de la conduite de tout véhicule n'appartenant pas en tout ou en partie à l'assuré ou n'étant pas immatriculé à son nom.

Préjudice personnel : Protection contre les poursuites en diffamation.

Préjudice découlant de la publicité : Protège l'assuré dans le cadre de la publicité de ses biens, produits ou services.

Faute commise dans l'administration des premiers soins : Protection pour avoir porté secours à une personne blessée dans le cadre de vos activités en n'étant pas un professionnel de la santé.

Clause de recours entre coassurés : Cette clause permet aux autres assurés d'intenter des poursuites, s'il y a lieu, dans le cadre de la police.

Responsabilité de l'employeur : Cette garantie protège l'assuré contre la possibilité qu'un employé intente une poursuite pour une blessure subie dans le cadre de son emploi.

Lieux, biens et activités : Offre une protection à l'assuré responsable dans le cadre de ses activités contre les réclamations pour blessures corporelles et dommages matériels résultant de sa négligence associée à des biens qui ne sont pas physiquement assurés. Cette couverture s'applique aux dommages des biens d'une autre personne découlant d'actes de négligence de la part de l'assuré.

Produits et travaux terminés : Il s'agit tout simplement d'une couverture élargie de la responsabilité civile normalement associée aux fabricants et aux entreprises.

Responsabilité contractuelle : Cette garantie couvre l'assuré lorsqu'il signe un contrat qui stipule sa responsabilité juridique.

Couverture contre les abus : Cette couverture est destinée à répondre à tout acte ou menace d'agression, de harcèlement, de châtiment corporel ou de toute autre forme de violence physique, sexuelle ou psychologique.

Assurance responsabilité civile générale

Assuré désigné : Alpine Canada Alpin
 Adresse : 302 – 151 Canada Olympic Road SW, Calgary, Alberta T3B 6B7

Description des activités : Organisme national régissant le ski alpin au Canada

Assureur : Certain Lloyd's Underwriters
 N° de police : À déterminer
 Date de prise d'effet : 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Responsabilité civile générale – sur la base des incidents		
Couverture	Limite d'assurance*	
Blessures corporelles et dommages matériels	10 000 000 \$	Par incident/montant global
Produits et travaux terminés	10 000 000 \$	Montant global annuel
Préjudice personnel et préjudice découlant de la publicité	10 000 000 \$	Toute personne ou entreprise/montant global annuel
Frais médicaux	50 000 \$	Toute personne
Responsabilité civile des locataires	10 000 000 \$	Tout lieu
Protection des avantages sociaux	10 000 000 \$	Par réclamation/montant global annuel
Couverture pour les frais liés aux feux de forêt et de prairie	1 000 000 \$	Par incident/montant global
Police standard d'assurance-automobile des non-proprétaires - S.P.F. N° 6	10 000 000 \$	Par accident

***Les frais de défense sont en sus de la limite de responsabilité.**

Territoire de la couverture : le Canada et les États-Unis, avec une couverture mondiale pour les sinistres rapatriés au Canada ou aux États-Unis.

Couverture	Franchise	Date rétroactive (s'il y a lieu)
Blessures corporelles et dommages matériels	100 000 \$	
Préjudice personnel et préjudice découlant de la publicité	50 000 \$	
Responsabilité civile des locataires	50 000 \$	
Protection des avantages sociaux	50 000 \$	Date de prise d'effet
Couverture pour les frais liés aux feux de forêt et de prairie	50 000 \$	

Risques d'abus – sur la base des réclamations présentées	Limite d'assurance		Franchise
Couverture pour incident d'abus	2 000 000 \$	Limite par réclamation pour abus	100 000 \$ par réclamation
	2 000 000 \$	Limite globale pour abus	